

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 17 janvier 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 17 janvier 2024 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception M Hugo NAVARRO, ayant donné pouvoir à Mme Monique LAGOUEYTE, M Christian VIGNES, ayant donné pouvoir à M Gilles DUCOUT, Mme Laurie BAYLE ayant donné pouvoir à Mme Mylène AUBIN, M Thomas LAROMIGUIERE excusé.

20240117-001

### CREATION DE QUATRE LOGEMENTS SOCIAUX - PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la problématique du logement, en particulier sur le territoire de Saint-Julien en Born. La municipalité souhaite donc créer des logements pour une population souhaitant résider à l'année et compléter son parc de logements sociaux.

Ce projet consiste à aménager un espace mitoyen de l'école sur 3 étages en cœur de bourg. Ce bâtiment abrite actuellement un logement dont les dimensions sont aujourd'hui inadaptées aux besoins sur notre commune ainsi que d'espaces inutilisés aux étages. Ce bâtiment nécessite par ailleurs de gros travaux d'isolation pour améliorer son classement DPE.

Le projet consiste à réaménager le bâtiment mitoyen de l'école des garçons en créant 1 studio, 2 appartements type T3 et 1 appartement type T4, d'une superficie totale de 165 m<sup>2</sup> environ.

L'estimation des travaux (hors MO) est de :

	Dépenses subventionnables ( <i>niveau APD</i> )
Désamiantage :	20 000,00 € HT
Démolition Dépose Reconstruction	54 810,00 € HT
Réseaux :	10 000,00 € HT
Charpente/couverture/escalier :	54 810,00 € HT
Menuiseries extérieures et intérieures :	64 260,00 € HT
Isolation cloisons/plafond :	69 930,00 € HT
Revêtement sol, carrelage et faïence :	45 360,00 € HT
Revêtement sol et murs :	51 030,00 € HT
CFO/CFA/Chauffage et VMC :	56 000,00 € HT
Sanitaires :	38 800,00 € HT

**TOTAL : 465 000,00 € HT**

A l'issue des travaux un DPE permettra de garantir le respect de la décence énergétique et un conventionnement sera mis en œuvre pour demander le classement de ses logements en logements sociaux. Ces logements seront donc réservés à un public visé éligible à ce type de logement (plafond de ressources) et les loyers seront eux-aussi plafonnés comme tous les logements sociaux.

Ces travaux comprennent une partie qui s'inscrit dans le CRTE avec des travaux de rénovation énergétique (isolation) à hauteur de 69.930,00 € HT. Ces travaux spécifiques peuvent faire l'objet d'un financement CRTE spécifique sur la base de ce montant de la part de l'Etat et du Département.

Par ailleurs la classification de ces appartements en logements sociaux peut eux aussi ouvrir le droit à de la DETR et à des aides spécifiques du Conseil Départemental (à hauteur de 10 000 € par logement), du Conseil Régional (à hauteur de 15.000 € par logement) et de la Communauté de communes Côte Landes Natures (à hauteur de 4.000 € par logement).

Le début des travaux est prévu courant 2024 pour une fin de travaux estimée mi 2025.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	465.000 € HT
DETR (CRTE et logement social) :	139.500,00 € soit 30 % des dépenses
Conseil Départemental (CRTE) :	13.986,00 € soit 3% des dépenses (20 % des dépenses éligibles)
Conseil Départemental (logement social) :	40.000,00 € (10.000 € par logement)
Conseil Régional (logement social) :	60.000,00 € (15.000 € par logement)
Communauté de communes CLN :	16.000,00 € (4.000 € par logement)
Autofinancement	195.514,00 € soit 42.04% des dépenses

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de la réalisation des travaux de création de 4 logements sociaux à ST JULIEN EN BORN.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** le plan de financement ci-dessus exposé.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR, DSIL et/ou FNADT).

**ARTICLE 4 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Régional.

**ARTICLE 5 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental au titre du CRTE et du soutien à la création de logements sociaux

**ARTICLE 6 - DECIDE** de solliciter les aides financières auprès de la Communauté de Communes Côte Landes Nature

**ARTICLE 7 - DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024

**ARTICLE 8 - DECIDE** de donner mandat au Maire de signer tout document afférent à cette opération.

**20240117-002**

**PRESERVATION PATRIMOINE LOCAL HISTORIQUE – TRAVAUX SUR LA TOITURE DE L'EGLISE**

Monsieur Le Maire rappelle que l'église de ST JULIEN EN BORN située en cœur de bourg est un édifice datant du XV<sup>ème</sup> siècle. C'est un patrimoine important, non classé mais historique du village, qu'il convient d'entretenir et d'en sécuriser l'accès car il est encore très utilisé.

Sa toiture est dégradée, ce qui impacte le bâti intérieur et contribue à le détériorer. Les 3 nefs commencent à être fissurées et il y a donc besoin de sécuriser ce bâtiment qui accueille régulièrement du public.

La première étape consiste donc à assainir la toiture en reprenant les 2 toitures sud et celle du nord.

Cette phase est fondamentale avant d'entamer toute étude sur les besoins de travaux à l'intérieur de l'église.

L'estimation des travaux est la suivante :

Couverture nord partie haute	20 531,26 € HT
Couverture sud partie haute	20 360,66 € HT
Couverture nord partie basse	28 342,46 € HT

Le montant estimatif total de ces travaux s'élève à : 69.234,38 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'Etat au titre de la DETR/DSIL ou FNADT à hauteur de 30% du montant HT €.

Le Plan de financement prévisionnel est ainsi arrêté :

Montant total des travaux :	69.234,38,00 € HT
DETR (30%)	20.770,00 € soit 30% des dépenses
Autofinancement	48.464,38 € soit 70% des dépenses

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de la réalisation des travaux de rénovation de la couverture de l'église de ST JULIEN EN BORN.

**ARTICLE 2 - ADOPTE** le plan de financement ci-dessus exposé.

**ARTICLE 3 - DECIDE** de solliciter les aides financières de l'Etat (DETR/DSIL ou FNADT).

**ARTICLE 4 - DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2024.

**ARTICLE 5 - DECIDE** de donner mandat au Maire de signer tout document afférent à cette opération.

**20240117-003**

### **CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE – TARIFS 2024**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Considérant** la proposition de la Commission Finances,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de fixer comme suit les tarifs du Camping Municipal de *La Passerelle* applicables en 2024 :

Forfait Adulte (1 ou 2 personnes + emplacement + véhicule)	17,00 € / jour
Adulte supplémentaire	4,50 € / jour
Enfant de moins de 13 ans	3,00 € / jour
Branchement EDF	5,50 € / jour
Véhicule supplémentaire	1,55 € / jour
Forfait animal	1,65 € / jour
Garage mort été du 01/07 au 31/08	16,00 € / jour
Forfait caravane du 01/05 au 30/09	950,00 €
Forfait travailleur saisonnier été	8,00 € / jour
Badge 50 l eau aire camping car	2,00 € l'unité
Vente clés ou badges de barrière automatique	23,00 € l'unité
Jeton accès eau	<b>2,00</b> € l'unité
Forfait location emplacement mobil-home (mars à décembre inclus) (Indéxation IRL 3T base 2023 - 141,03 / 136,27)	<b>2 018,00</b> €
Garage mort zone mobil home janvier et février	gratuit
Tarif basse saison camping-car (horodateur)	10,00 € / jour
Tarif camping-car juin à septembre (horodateur)	14,00 € / jour
<i>REMISE DE 20 % avant le 1° juillet et après le 31 août</i>	

#### **Location mobil home**

Mars à juin / septembre à décembre	340,00 € / semaine
Juillet et août	640,00 € / semaine
Caution	500,00 €
Caution ménage	100,00 €
Kit de draps	15,00 € / kit / lit / semaine
Taxe de séjour en sus	

**20240117-004**

### **LOTISSEMENT DU STADE – VENTE DU LOT N°53**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20230809-007 du 9 août 2023 décidant de racheter la parcelle n° 53 du lotissement du Stade,

**Vu** la délibération n° 20231206-010 du 6 décembre 2023 fixant le prix de revente du lot n° 53,

**Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'aliéner au profit de **Mme Rim BENCHERIF et M Mohammed El Mehdi HAJJI**, domiciliés 700 route des Lacs – 40170 ST JULIEN EN BORN, le lot n° 53, d'une contenance de **773 m<sup>2</sup>**, pour le prix de 69 570,00 € HT (soixante-neuf mille cinq cent soixante-dix euros hors taxe) soit 83 484,00 € TTC (quatre-vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros toute taxe comprise).

**ARTICLE 2** - L'acte de vente sera établi par Me PETGES, Notaire à CASTETS, détenteur du cahier des charges.

**ARTICLE 3** - L'acte de vente devra être signé par l'acquéreur dans un délai maximum de 6 mois à compter de la présente délibération, soit le 16 juillet 2024.

**ARTICLE 4 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision et à engager les démarches nécessaires.

**20240117-005**

## **CONDITIONS D'OCTROI DES LOTS LOTISSEMENT DE MAHIU**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire** rappelant les objectifs du projet d'aménagement du lotissement de Mahiou afin de mettre en œuvre une politique d'habitat sur le territoire en proposant une offre de logements diversifiée pour faciliter l'accession à la propriété des jeunes ménages,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20221116-019 du 16 novembre 2022 décidant de confier la concession d'aménagement du lotissement de Mahiou à la SATEL

**Considérant** que la SATEL va engager prochainement les travaux qui permettront de commercialiser les lots à bâtir,

**Considérant** la politique d'habitat menée par la Commune pour permettre l'accession à la propriété des jeunes ménages,

**Considérant** la tension sur le marché immobilier, il est nécessaire de fixer les conditions d'octroi des lots, assorties de clauses anti-spéculatives

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de fixer le prix de vente des lots à 90,00 € HT / m<sup>2</sup>, soit 108,00 € TTC / m<sup>2</sup>

**ARTICLE 2 - DEMANDE à la SATEL** d'assortir la vente des lots de clauses anti spéculatives, ci-après, applicables aux acquéreurs des lots :

- Etre primo accédant
- Signature de l'acte de vente définitif dans les 6 mois après la signature du compromis de vente avec le permis de construire déposé
- Obligation de construction dans les 2 ans à compter de la cession du terrain (restitution du terrain le cas échéant à la SATEL ou à la Commune si la concession d'aménagement venait à être expirée, à son prix d'achat)

- Obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale et interdiction de location pendant 10 ans à compter de la réception de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) de sa construction en mairie. En cas de non-respect de cette clause, constaté par tous moyens, la SATEL ou la Commune (en cas d'extinction de la concession d'aménagement) se réserve le droit de résoudre la vente et de reprendre le terrain, à son prix d'achat, majoré si une construction venait à être édiflée dessus, auquel cas, s'ajouterait au prix de cession du terrain, les frais de construction sur production des factures justificatives. Pour mettre en œuvre cette clause de reprise du terrain, la SATEL ou la Commune (si extinction de la concession d'aménagement) devra adresser au pétitionnaire du permis de construire un acte d'huissier. La SATEL ou la Commune (si extinction de la concession d'aménagement) pourra également choisir de demander au pétitionnaire du permis de construire des dommages et intérêts correspondant à 50% du prix de cession du terrain.
- Clause d'inaliénabilité temporaire  
Interdiction de revente dans un délai de 10 ans sauf à obtenir une autorisation préalable de la SATEL ou de la Commune, subordonnée à la justification d'un motif économique et familial grave, ou présentation d'un acquéreur remplissant les critères pour bénéficier de l'accession aidée et s'obligeant à reprendre les engagements souscrits. Dans le cas de force majeure lors de la revente par les acquéreurs, les lots seront soumis à une clause d'agrément de prix : les vendeurs doivent obtenir l'accord de la SATEL ou de la Commune (si la concession d'aménagement a expiré) sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de vente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction
- Pacte de préférence avec prédétermination du prix de revente  
La SATEL ou la Commune bénéficiera d'une priorité d'achat au cas où l'acquéreur déciderait de revendre son bien pendant les 10 années à compter de l'acte authentique d'achat. Le prix maximum de la revente à la SATEL ou la Commune sera fixé comme suit : prix de cession du terrain défini dans l'acte d'achat conclu avec la STAEL, et majoré de tous les frais de construction du bien immobilier bâti, sur production des factures par le constructeur, réactualisé en fonction de l'indice du coût de la construction.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20240117-006

**PROMESSE UNILATERALE DE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURES DES ATELIERS MUNICIPAUX**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20230412-006 du 12 avril 2023 désignant la société ENERLANDES lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt pour installer des centrales photovoltaïques sur le toit du bâtiment des ateliers municipaux, situé 80 place des Sports à ST JULIEN EN BORN

**Considérant** la Promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux présentée par la Société ENERLANDES, (exemplaire ci-joint), définissant les termes des engagements de chacune des parties,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Promesse unilatérale de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux avec la Société ENERLANDES.

**ARTICLE 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société ENERLANDES la version définitive de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, lorsque tous les diagnostics et études auront été réalisés pour procéder à la mise en place des installations photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux

20240117-007

**ACQUISITION AMIABLE DE PARCELLES FORESTIERES LIEU-DIT *BIDORET***

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20210930-003 du 30 septembre 2021 mandatant Monsieur le Maire pour l'acquisition des parcelles forestières situées au lieu-dit Bidoret, cadastrées AC 145-146-148-149-150-151-152-153-154-156-490-492, auprès de la SCI ST JULIEN, pour un montant total de 12 500 € TTC,

**Considérant** la dissolution de la SCI ST JULIEN le 23 octobre 2023 suite au décès du gérant M Gérard LEROUX, les héritiers sont :

- Mme Christèle LEROUX, propriétaire à concurrence de 46,25 %
- Monsieur Max LEROUX, propriétaire à concurrence de 23,125 %
- Monsieur Basile COUBLOT, propriétaire à concurrence de 23,125 %
- Monsieur Stéphane SCHEDELBAUER, propriétaire à concurrence de 1,875 %
- Monsieur Alexandre PELAGE, propriétaire à concurrence de 1,875 %
- Monsieur Vincent PELAGE, propriétaire à concurrence de 1,875 %
- Monsieur Morgan BELSEUR, propriétaire à concurrence de 1,875 %

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles forestières suivantes, cadastrées AC 145 – 1 400 m<sup>2</sup> / AC 146 – 2 065 m<sup>2</sup> / AC 148 – 6 410 m<sup>2</sup> / AC 149 – 7 730 m<sup>2</sup> / AC 150 – 885 m<sup>2</sup> / AC 151 – 570 m<sup>2</sup> / AC 152 – 1 705 m<sup>2</sup> / AC 153 – 1 430 m<sup>2</sup> / AC 154 – 1 195 m<sup>2</sup> / AC 156 – 1 530 m<sup>2</sup> / AC 490 – 3 065 m<sup>2</sup> / AC 492 – 3 475 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 12 500,00 € TTC, auprès des héritiers mentionnés ci-dessus.

20240117-008

**CESSION DE TROIS PARCELLES AU PROFIT DE LA COMMUNE LIEU-DIT *CAMPARDON***

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition de l'indivision FROUSTEY, représentée par M Jean FROUSTEY, de céder à la Commune trois parcelles cadastrées AZ 399, 400 et 407, d'une superficie totale de 170 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit Campardon, pour l'euro symbolique. Ces parcelles correspondent à des abandons recadastrés suite à l'arpentage de lots vendus à plusieurs personnes, parcelles jouxtant des espaces publics.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, par 14 voix *Pour*  
0 voix *Contre*  
1 *abstention* - M VERGE**

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains cadastrés AZ 399 – 54 m<sup>2</sup> / AZ 400 – 48 m<sup>2</sup> / AZ 407 – 68 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 170 m<sup>2</sup>, pour la somme de l'euro symbolique.

20240117-009

**CONVENTION SERVITUDE CONVENTIONNELLE DE PASSAGE  
VOIE VERTE LIT ET MIXE / ST JULIEN EN BORN**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude conventionnelle de passage présentée par Côte Landes Nature pour la réalisation de la voie verte reliant le bourg de ST JULIEN EN BORN à celui de LIT ET MIXE.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune accorde à Côte Landes Nature une servitude de passage, consentie à titre gratuit, sur les parcelles AB 1301, AB 1307, AB 1869, AB 1870, AB 1871, AB 1149, AB 1150, AB 0945, AB 0947, AB 0949, AB 0529, AB 0228, pour une durée de 99 années à compter de sa signature.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la politique de transition écologique ambitieuse engagée par la Communauté de Communes Côte Landes Nature en favorisant notamment le développement des mobilités durables, et en s'engageant dans un schéma directeur cyclable intercommunal

**Considérant** l'augmentation de la pratique du vélo permettant de faire face aux enjeux énergétiques et environnementaux actuels

**Considérant** la volonté de développer un réseau d'aménagements de qualité pour les mobilités douces et de sécuriser les déplacements entre les bourgs de ST JULIEN EN BORN et de LIT ET MIXE soumis à un trafic routier très dense sur la RD 652, notamment en période estivale,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** les termes de convention de servitude de passage, soumise par Côte Landes Nature, dans le cadre de la réalisation des travaux de création, de gestion et d'entretien de la voie verte reliant les bourgs de LIT ET MIXE et ST JULIEN EN BORN.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

20240117-010

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS PAR AVANCEMENT DE GRADE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** le tableau d'avancement de grade des agents, année 2024,

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire de promouvoir le parcours de carrière des agents concernés,

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer les emplois permanents par avancement de grade suivants :

- 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/04/2024,
- 1 poste d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, 28,5 h, à compter du 01/04/2024,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 01/04/2024

**ARTICLE 2 –** Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 3 –** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens présentée par l'Association Familles Rurales dans le cadre du projet mis en place d'accueil collectif des jeunes de 11 à 17 ans.

L'activité de fonctionnement est prévue 3 jours par semaine (lundis, mardis, mercredis) pendant les petites vacances scolaires, 3 jours par semaine pendant les vacances d'été du 15 juillet au 14 août 2024 (lundis, mardis et mercredis) et 5 vendredis en soirée au total dans l'année 2024 en dehors des vacances scolaires. L'association s'engage à recruter et manager une équipe de professionnels pour l'animation et la gestion de l'activité. La Commune s'engage à soutenir le projet par une aide financière annuelle (**39 372 € pour 2024**) et à mettre des locaux adaptés à disposition

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le projet de convention soumis par l'Association Familles Rurales détaillant les éléments de collaboration dans le cadre du projet pole ados,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** le projet de Convention avec l'AFR dans le cadre de la mise en place de l'accueil des mineurs de 11 à 17 ans.

**ARTICLE 2 - DECIDE** d'attribuer une subvention de 39 372,00 € pour assurer le fonctionnement de cette activité en 2024.

**ARTICLE 3 - AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Séance clôturée à 20 h 03